

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE VISÉ

Adresse complète :			
Numéro de lot :		Numéro de la zone :	

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Une demande de regroupement de lots est autorisée seulement aux conditions suivantes (selon l'article 34 de la Loi F.2.1) :

- Le terrain ou le groupe de terrains appartient à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis;
- Les terrains sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité public;
- Si les immeubles sont utilisés, ils le sont à une même fin prédominante; et;
- Les immeubles ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties, compte tenu de l'utilisation la plus probable qui peut en être faite.

IMPORTANT

Pour qu'une demande de regroupement de lots soit traitée, les quatre conditions énumérées ci-haut doivent être respectées.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de planification et d'aménagement du territoire au 450 293-3178.

SECTION 1
IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :				
Adresse complète :				
Contact :	Téléphone :	Courriel :		
Titre :	Propriétaire	Locataire	Représentant du propriétaire	Procuration

SECTION 2
IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom complet :			
Adresse complète :			
Contact :	Téléphone :	Courriel :	

SECTION 3
REGROUPEMENT DES LOTS CONCERNÉS

Lots :	
Matricules :	

SECTION 4
MOTIF DE LA DEMANDE

--

SECTION 5
SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Je déclare vouloir regrouper les lots mentionnés dans cette demande, et autorise la Ville de Farnham à faire les modifications.

Signature : _____

Date :

À L'USAGE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

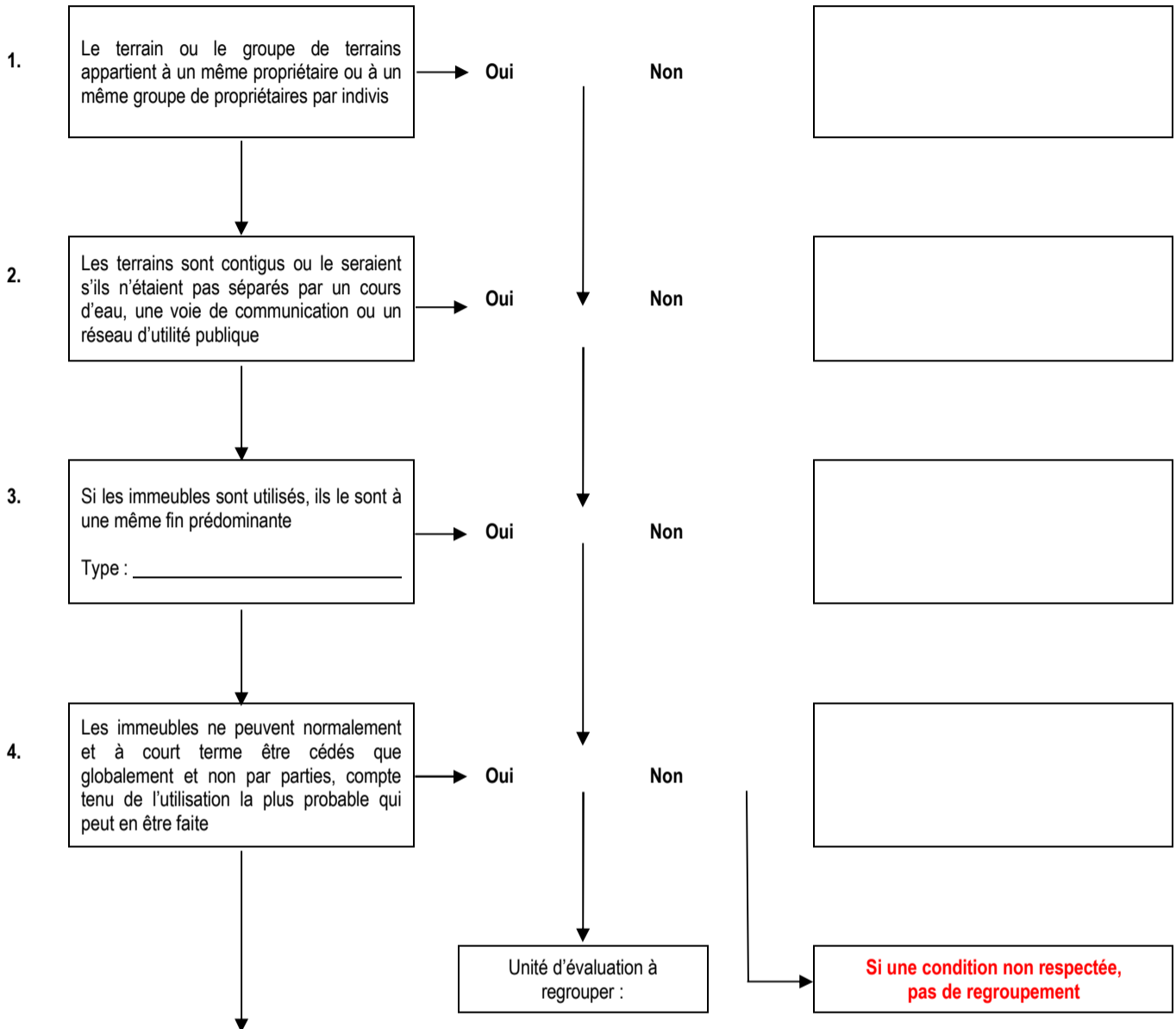
Autorisation par le fonctionnaire autorisé		Signé le :	
Envoi à l'évaluateur le :			

ANALYSE DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT SELON L'ARTICLE DE LA LOI F.2.1

SCHÉMA

Questionnement

Raison



Il est important que les quatre conditions soient respectées

Commentaires